

RÉFORME "100 % SANTÉ"

L'ESSENTIEL

POUR Y VOIR

CLAIR SUR VOS

ÉQUIPEMENTS

OPTIQUES

SANTÉCLAIR

mon
repère
santé



LE DISPOSITIF

BUZYN DIT

“ 100 % SANTÉ ”

C'EST QUOI ?

Adopté le 3 décembre 2018, le dispositif Buzyn (également appelé réforme “reste à charge zéro” ou “100% santé”) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

SON OBJECTIF :

réduire les restes à charge dans trois domaines où ils sont les plus

élevés: l'optique, le dentaire et l'audioprothèse.

Tous les assurés couverts par un contrat de complémentaire santé responsable⁽⁷⁾ pourront bénéficier de ce dispositif.

AU PROGRAMME DANS LE DOMAINE OPTIQUE :

- des prix limites de vente pour certains équipements (classe A) avec un engagement de la part des opticiens à ne pas les dépasser,
- il n'existe plus de distinction de remboursement par la Sécurité sociale entre les adultes et les enfants,
- Depuis le 1^{er} janvier 2020, les complémentaires santé s'engagent à respecter la nouvelle réglementation du contrat responsable⁽⁷⁾ et de la réforme “100% santé” :

Pour les équipements optiques du panier “100% santé” (classe A) :

- remboursement de la totalité des frais
- choix limité parmi une sélection de produits proposée par l'opticien

Pour les équipements optiques du panier “libre” (classe B) :

- tarifs à prix libres sur tous les équipements autres que de classe A
- choix libre et large
- remboursement selon les garanties prévues au contrat (avec une prise en charge de la monture dans la limite de 100 €, remboursement Sécurité sociale compris).

Enfin, quel que soit l'équipement, les complémentaires santé s'engagent à rembourser le Ticket Modérateur⁽⁸⁾ (TM)

LA GRANDE ÉTAPE DE LA RÉFORME “100 % SANTÉ”

- 1^{er} Janvier 2020 : - Mise en place totale du dispositif Buzyn sur l'ensemble des verres et montures.
- Mise en place de la nouvelle réglementation du contrat responsable.
 - Mise en place de Prix Limites de Vente (PLV) pour les équipements optiques de classe A.
 - Baisse des remboursements prévus par la Sécurité sociale pour les équipements optiques de classe B (0,05 € par élément).
 - Les solaires à la vue ne sont pas prises en charge pour les équipements de classe A sauf pathologie.

⁽⁷⁾ Votre complémentaire santé respecte un cahier des charges fixé par décret. Ce cahier des charges détermine des minimums de garanties ainsi que des plafonds de couvertures applicables à certains postes de soins et aux dépassements d'honoraires.⁽⁸⁾ TM (Ticket Modérateur) : partie de vos dépenses de santé qui reste à votre charge sur la base du tarif de convention une fois que l'Assurance Maladie a remboursé sa part. Les dépassements d'honoraires ne sont pas intégrés.

VOTRE ÉQUIPEMENT OPTIQUE À L'HEURE DU DISPOSITIF

Le dispositif Buzyn instaure des “paniers de soins” et prévoit une revalorisation des remboursements pour certains équipements optiques.

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, votre opticien a l'obligation de vous proposer un devis avec un équipement figurant dans le panier “100% santé”.



• Le panier “100% santé”

Tarifs intégralement remboursés sur les équipements dits de classe A (choix limité parmi une sélection proposée par l'opticien) :

- **Montures** : choix parmi 17 modèles adultes et 10 modèles enfants, disponibles en 2 coloris différents avec un prix limite de vente inférieur ou égal à 30€.

- **Verres** : ils sont traités contre les rayures, anti-reflets et amincis si besoin mais pas d'engagement qualité imposé.



• Le panier “libre”

Tarifs à prix libres et sans obligation de prise en charge par la complémentaire santé sur les équipements dits de classe B :

- **Choix libre et large** parmi tous les autres verres et montures autres que de classe A. Votre équipement est remboursé selon les garanties prévues au contrat.

À noter qu'il est possible de “panacher” votre équipement, en associant des verres du panier “100% santé” à une monture à prix libre ou inversement :

Classe		Type de panier de soins	Conséquence sur votre remboursement au 1 ^{er} janvier 2020
Verres	Monture		
A	A	Panier 100% santé	Choix limité Vous êtes intégralement remboursé pour votre équipement optique
B	B	Panier tarifs libres	Choix libre et large Vous serez remboursé à hauteur de vos garanties prévues au contrat.
A	B	Panier mixte	Vous serez remboursé à hauteur de vos garanties prévues au contrat.
B	A		

Et pour tous les équipements :

- Pour les adultes ou enfants d'au moins 16 ans : remboursement limité à 1 équipement optique tous les 2 ans sauf si changement de vue (sous conditions spécifiques)⁽¹⁾.
- pour les enfants de plus de 6 ans et moins de 16 ans : remboursement limité à un équipement optique tous les ans
- pour les enfants de moins de 6 ans : délai ramené à 6 mois en cas de mauvaise adaptation de la monture au visage de l'enfant.

⁽¹⁾ décret du 13 décembre 2018 : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/12/3/SSAS1832953A/jo/texte>

ET LA QUALITÉ DANS TOUT ÇA ?

Depuis le 1^{er} Janvier 2020 votre opticien doit vous présenter des verres du panier 100% santé (classe A) qui seront totalement pris en charge.

Votre opticien reste libre de vous proposer des lunettes de classe B à prix libres.

“ LE PANIER SANS RESTE À CHARGE EST UNE OFFRE DE BASE, MAIS QU'EN EST-IL DE LA TRAÇABILITÉ DES VERRES ? ”

“ COMMENT ÊTRE SÛR QUE LE DEVIS ALTERNATIF AU PANIER SANS RESTE À CHARGE SERA LE MEILLEUR POUR MOI ? ”

“ COMMENT SAVOIR SI LES VERRES PROPOSÉS DANS LE PANIER SANS RESTE À CHARGE SONT DES VERRES DE QUALITÉ ? ”



“ POUR LES ÉQUIPEMENTS DU PANIER LIBRE, COMMENT ÊTRE SÛR QUE MON OPTICIEN ME PROPOSE UN ÉQUIPEMENT CORRESPONDANT À MES BESOINS VISUELS OU FINANCIERS ? ”

VOTRE ÉQUIPEMENT OPTIQUE DE QUALITÉ À TARIFS NÉGOCIÉS, C'EST PAR ICI !

Plus de 3000 opticiens partenaires Santéclair, engagés à nos côtés pour vous proposer des équipements de qualité à des prix négociés.



Opticiens partenaires

- Pour tous les équipements (y compris offreclair), garantie de bénéficier de verres de 4 grandes marques partenaires avec la remise d'un certificat d'authenticité :



- Pratique systématique du tiers payant.



• Le panier “libre”

- Prix négociés auprès des opticiens partenaires sur les verres de 4 grandes marques.
- Jusqu'à 20% de remise sur les montures⁽²⁾.
- 15% de remise sur tous les autres produits : solaires⁽³⁾, produits lentilles, équipements basse vision...
- Et plein d'autres avantages : tarifs maxima négociés sur les lentilles, garantie “satisfait ou échangé”⁽⁴⁾, traitement antireflet garanti contre les défauts de conformité⁽⁵⁾, garantie casse sans franchise valable 2 ans⁽⁶⁾, des offres sur les secondes paires solaires à la vue⁽⁷⁾, l'entretien et les petites réparations gratuites...



• Le panier “100% santé” OFFRECLAIR

Un équipement de qualité avec des verres de grandes marques sans reste à charge !

La collection exclusive Nocte de 80 montures design et éco-responsables, conçue, créée et fabriquée en France :



- Montures labellisées “Origine France Garantie” fabriquées à Oyonnax dans le massif du Jura.
- Matériaux éco-conçus : fabrication à base d'huile de ricin.
- Garantie casse de 2 ans sur la monture⁽⁶⁾.
- Garantie inadaptation de 3 mois sur les verres progressifs (selon la réglementation).

Pour découvrir l'ensemble de vos avantages auprès des opticiens partenaires et la collection Nocte, rendez-vous sur [www.SANTÉCLAIR](http://www.santecclair.fr) accessible depuis l'espace personnel de votre complémentaire santé.

⁽²⁾ Montures d'une valeur supérieure à 30 € et allant jusqu'à 100 € : une remise de 10% est effectuée sur le prix affiché. Montures d'une valeur supérieure à 100 € : une remise de 20% est effectuée sur le prix affiché. ⁽³⁾ sans correction, sauf conditions particulières en magasin. ⁽⁴⁾ 15 jours sur les montures à compter de la livraison de l'équipement. De 3 à 6 mois sur les verres (variable selon la marque, informations dans la fiche de l'opticien sur MySantéclair), à compter de la date de la délivrance de votre équipement. ⁽⁵⁾ Durant une période allant de 2 à 4 ans (durée variable selon la marque), à compter de la date de livraison en magasin. ⁽⁶⁾ Sur les montures et les verres, valable une fois par élément. En cas de nouvelle casse, une franchise de 50% s'applique. Ne s'applique pas aux secondes paires. Cette garantie exclut les motifs suivants : rayures, utilisation anormale ou contraire à une utilisation conforme, adaptée et régulière du produit. ⁽⁷⁾ Les tarifs et conditions concernant la 2^{ème} paire sont disponibles dans la fiche du partenaire. Offre valable pour un même porteur et une même correction sur les 2 paires, sous réserve de l'achat d'un équipement optique complet (monture + verres). Voir conditions en magasin et sur MySantéclair. ⁽⁸⁾ En cas de casse accidentelle dans les 2 ans suivant l'achat, la monture Nocte sera remplacée à l'identique (1 fois maximum), sans franchise. Dans le cas où la référence de la monture n'est plus disponible, le choix se portera sur une monture à un prix équivalent. Cette garantie exclut les motifs suivants : rayures, utilisation anormale ou contraire à une utilisation conforme, adaptée et régulière du produit.



LA RÉFORME

"100 % SANTÉ"

CE QU'IL FAUT

RETENIR

- **Mise en place de tarifs encadrés** pour les équipements de classe A : les opticiens s'engagent à respecter les prix limites de vente.
- **Prise en charge totale** par la Sécurité sociale et la complémentaire santé du panier "100 % santé" dès le 1^{er} janvier 2020 **mais choix limité de verres et de montures.**
- **Les opticiens restent libres** de proposer des équipements de classe B à prix libres.

Que propose Santéclair pour améliorer l'accès aux soins optiques ?



2 services Santéclair pour vous aider à choisir et vous équiper en toute confiance :

- un service de géolocalisation d'opticiens partenaires avec des avantages privilégiés.
- un service d'analyse de devis conseil.

2 façons d'y accéder

- **En ligne** : sur **mySANTÉCLAIR** accessible depuis l'espace personnel de votre complémentaire santé.
- **Par téléphone** : Nos conseillers sont à votre écoute 6j/7,

Repérez le logo Santéclair apposé sur la vitrine des opticiens partenaires.

Octobre 2020



SANTÉCLAIR mon repère santé

Les services présentés sont proposés par Santéclair Société Anonyme au capital de 3 834 029 euros ayant son siège au 7 Mail Pablo Picasso 44000 NANTES Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 428 704 977, en partenariat avec Essilor : Société par Actions Simplifiée au capital de 277 835 100 euros, dont le siège social est situé au 147 rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 439 769 654, BBGR, distributeur agréé des verres optiques Nikon, Société par Actions Simplifiée au capital de 42 635 385 euros, dont le siège social est situé au 22 rue de Montmorency 75003 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 302 607 957, Optiswiss : Société à responsabilités limitée à associé unique au capital de 7 622 euros, dont le siège social est situé au 15 rue de Huningue 68300 Saint-Louis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 421 165 622, Zeiss : Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 480 192 euros, dont le siège social est situé 7 rue Augustin Fresnel 35300 Fougères, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 619 200 850. Les montures Nucle sont fabriquées par BONDET LUNETTES, Société par actions simplifiée au capital de 210 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 758 200 539, dont le siège social est 3 Impasse des Lilas 01100 GEOVREISSET.